



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par les Sociétés AF TERRASSEMENT et DARTUS LEVAGE AUVERGNE afin d'effectuer une livraison de piscine ;

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie citée ci-dessous,

-DU 34 AU 44 ROUTE DU GRAND VERGER-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société AF TERRASSEMENT et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer cette intervention **le vendredi 11 juillet de 8 heures à 13 heures.**

ARTICLE 2

La voie sera provisoirement fermée à la circulation et l'accès aux riverains sera maintenu.

La signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale,
- AF TERRASSEMENT,
- DARTUS LEVAGE AUVERGNE,
- Mr Sami LANG.

Fait à Ludon-Médoc le 10 juin 2025,



M le Maire,
DUCAMP Philippe.